

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine notamment les articles 47 et suivants;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1996 du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1997, modifié le 1er octobre 1998, du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la délibération du 17 décembre 1998 du Conseil communal de Charleroi adoptant définitivement le plan communal d'aménagement "Espace Bertrand", révisant partiellement le plan particulier d'aménagement n°4, "Urbanisation de la Place Charles II et de ses alentours", approuvé par le Prince Royal le 4 octobre 1950 et modifié par un arrêté royal du 8 mars 1955;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 14 septembre 1998 au 28 octobre 1998;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en date du 4 novembre 1998;

Vu l'avis favorable de la Commission des experts;

Considérant que les réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique ont toutes été rencontrées;

Considérant que le plan tend à restructurer un quartier soumis à une opération de rénovation urbaine dans la mesure où il permettra, entre autres, la création d'un espace public, d'une nouvelle liaison piétonne entre celui-ci et la rue de la Montagne, et la reconstruction partielle ou la rénovation d'ilots existants;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il y a lieu d'approver le plan communal d'aménagement "Espace Bertrand" révisant partiellement le plan particulier d'aménagement n°4, "Urbanisation de la Place Charles II et de ses alentours", approuvé par le Prince Royal le 4 octobre 1950 et modifié par arrêté royal le 8 mars 1955;

Article 2 :

Le plan d'expropriation tel qu'il est contenu dans la délibération du 17 décembre 1998 du Conseil communal de Charleroi et ses annexes est approuvé;

Article 3 :

L'acquisition des parcelles figurées en teinte colorée audit plan est déclarée d'utilité publique;

En conséquence, la Ville de Charleroi est autorisée à procéder à l'expropriation des parcelles indispensables à la réalisation dudit P.C.A. et figurées sous teinte colorée au plan d'expropriation et repris au tableau des emprises.

Fait à NAMUR, le **08 JUIL. 1999**



Michel LEBRUN,
Ministre de l'Aménagement du
Territoire, de l'Equipement et des
Transports